

Date de convocation : 22/06/2018

Date d'affichage du procès-verbal : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session publique, sous la présidence de Monsieur Jannick VIÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Absent : 2

Pouvoir : 1

Quorum : 8

Présents

Jannick VIÉ, Nadine DUPRÉ, Hervé BEZOUT, Christel BOTELLO, Jeannine ENGEL, Jean-Philippe RISSET, Fabrice PALLUAULT, Cédric THEVENET, Marie-Agnès COURROY, Tantely RASOLO, Bernard DASSY, Marie-Christine TURMEAU

Absents : DUBOIS Magalie, THIBAULT Michel

Pouvoir : 1

Mme Magalie DUBOIS donne pouvoir à Mme Christel BOTELLO

Secrétaire de séance : THEVENET Cédric

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2018
3. Relevés des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal

Délibérations

- 1) **Affaires périscolaires** : modification des horaires des accueils périscolaires
- 2) **Affaires périscolaires** : modification de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi
- 3) **Finances** : Tarifs du restaurant scolaire
- 4) **Finances** : Tarifs des accueils périscolaires
- 5) **Finances** : Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement
- 6) **Finances** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes
- 7) **Finances** : Détermination du tarif pour le spectacle « 1 Radeau pour 2 » organisé le 24 novembre 2018
- 8) **Ressources humaines** : Taux de promotion avancement de grade
- 9) **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs permanents de la collectivité
- 10) **Affaires générales** : Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2019
- 11) **Affaires générales** : Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
- 12) **Urbanisme** : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lyé-la-Forêt
- 13) **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h.
Monsieur Cédric Thévenet remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2018

Des éléments de réponse seront apportés sur les remarques faites lors du conseil du 29 juin, à l'occasion du prochain conseil municipal.

Relevé des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal

- **Travaux école élémentaire :**

Nature des travaux	Entreprises retenues	Montant TTC en €
Réfection faux plafond : dépose du plafond existant et installation de plaques recommandées contre l'asthme et les allergies	SPAM	10 075,45 €
Électricité	ENERGIES CONCEPT	3 631,20 €
Électricité alimentation des rideaux (anticipation de l'électrification des rideaux d'une salle de classe)	ENERGIES CONCEPT	1 419,48 €
Peinture intérieure et revêtement de sol	GIMONET	14 091,28 €

Pour information, les travaux qu'il reste à faire dans le groupe scolaire sont :

- Les couloirs de l'élémentaire + la salle des maîtres,
- L'école maternelle qui ne dispose d'aucune isolation derrière le Placoplatre
- **Déclaration d'intention d'aliéner**
 - Décisions de non préemption de la commune de Chanteau sur les biens suivants :
 - Les parcelles BO660, située 258 rue Neuve

Délibérations

1) Affaires périscolaires :

Délibération n° 15-18

Modification des horaires des accueils périscolaires

Vu le dispositif adopté par le conseil d'école extraordinaire du 16 février 2018 relatif à un retour à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018/2019 (vote unanime des parents d'élèves),

Vu la validation de ce dispositif apportée par la direction des services de l'Éducation nationale en date du 21 juin 2018,

Considérant la nécessité dans ce nouveau cadre, à savoir un retour à 6 heures de classe par jour, de revoir l'organisation des accueils périscolaires proposés par les services de la mairie de Chanteau,

Mme Botello, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés sur la commune de Chanteau, de la petite section de maternelle au CM2 inclus. Ces accueils proposés le matin et le soir sont prioritairement réservés aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).

Il convient ainsi de modifier les horaires des accueils périscolaires et ce à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

- ouverture de l'accueil périscolaire du soir après la classe de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école maternelle,
- ouverture de l'accueil périscolaire du soir après la classe de 16 h 40 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'école élémentaire,

Ceci exposé,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**
- d'approuver les modifications d'horaires des accueils périscolaires présentés dans cette délibération,
- d'appliquer ces nouveaux horaires à compter du 3 septembre 2018.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

2) Affaires périscolaires :

Délibération 16-18 :

Modification de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi

Vu le dispositif adopté par le conseil d'école extraordinaire du 16 février 2018 relatif à un retour à la semaine de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018/2019,

Vu la validation de ce dispositif apportée par la direction des services de l'Éducation nationale en date du 21 juin 2018,

Considérant la nécessité dans ce nouveau cadre de revoir l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) proposé par les services de la mairie de Chanteau,

Mme Botello, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH accueille les enfants de 3 ans à 12 ans (s'ils sont en CM2). L'accueil est ouvert aux enfants de la commune ainsi qu'aux hors commune. L'ALSH est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales).

Il convient ainsi de modifier les horaires de cet ALSH sur la journée du mercredi et ce à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

- horaire d'ouverture de l'ALSH du mercredi de 7 h 30 à 18 h. La prestation inclut le repas du midi et le goûter.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **12 voix pour**
- **1 abstention**

Noms : Mme Marie-Agnès COURROY

- d'approuver les modifications d'horaires de l'ALSH du mercredi présentées dans cette délibération, d'appliquer ces nouveaux horaires à compter du 3 septembre 2018.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

3) Finances :

Délibération 17-18 :

Tarifs du restaurant scolaire

Tranches	Quotients CAF	Restauration scolaire Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Restauration scolaire Tarif 2018-2019 (en €)
1	de 0 à 550	2.20	2.25
2	de 551 à 700	2.60	2.65
3	de 701 à 1000	3.30	3.35
4	de 1001 à 1200	3.50	3.55
5	de 1201 à 1500	3.70	3.75
6	> à 1500	3.90	3.95
Tarif extérieur		4	4.05
Tarif adulte		5	5.05

Il est rappelé qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, la commune a obligation d'accueillir l'ensemble des enfants dont les parents le demandent, même s'ils ne sont pas deux à travailler dans le foyer.

Concernant les menus, la commune a fait le choix de dénoncer le marché passé avec la société « API », en raison d'un manque de qualité dans les repas servis aux enfants.

En attendant de relancer un marché « restauration scolaire », la commune va travailler avec « Les petits gastronomes ».

Une précision est apportée sur les circuits courts : en effet, il ne faut pas confondre circuit court et proximité géographique.

La caractéristique des circuits courts est la limitation maximale des intermédiaires.

La proximité géographique prévoit quant à elle un approvisionnement des denrées dans un rayon de 150 km maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 12 voix pour
- 1 abstention

Noms : M. Fabrice PALLUAULT

- de fixer les tarifs du restaurant scolaire en fonction du quotient CAF, ce à compter du 3 septembre 2018

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

4) Finances :

Délibération 18-18

Tarifs des accueils périscolaires

Tranches	Quotients CAF	Accueil du matin Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Accueil du matin Tarif 2018-2019 (en €)	Accueil du soir Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Accueil du soir Tarif 2018-2019 (en €)
1	de 0 à 550	0.80	0.85	1.50	1.55
2	de 551 à 700	1	1.05	1.70	1.75
3	de 701 à 1000	1.20	1.25	1.90	1.95
4	de 1001 à 1200	1.40	1.45	2.10	2.15
5	de 1201 à 1500	1.60	1.65	2.30	2.35
6	> à 1500	1.80	1.85	2.50	2.55
Tarif extérieur		3.95	2	2.95	3

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'augmentation de tarif des accueils périscolaires depuis deux ans. C'est une augmentation de 0.05 € qui est proposée au vote.

En tout, 174 enfants sont inscrits à l'école pour la rentrée de septembre 2018.

En terme d'encadrement, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation sera fixé à la rentrée de septembre 2018 à :

- 1 animateur pour 10 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 14 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

Cette année, la commune bénéficiait d'un élargissement de ce taux d'encadrement puisque les accueils périscolaires étaient organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) mis en place avec les Temps d'activité périscolaires (TAP). Les effectifs étaient de 1 animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans, et 1 animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

La commune aura une plus grande visibilité sur les besoins en animateurs une fois que les parents auront procédé à l'inscription de leur(s) enfant(s) à ces services courant de l'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 12 voix pour
 - 1 abstention
- Nom : M. Fabrice PALLUAULT

- de fixer les tarifs des accueils périscolaires en fonction du quotient CAF, ce à compter du 3 septembre 2018

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

5) Finances :

Délibération 19-18

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Tranches	Quotients CAF	ALSH journée Rappel tarif 2017-2018	ALSH journée Tarif 2018-2019
1	de 0 à 550	6	7
2	de 551 à 700	9	10
3	de 701 à 1000	11	12
4	de 1001 à 1200	13	14
5	de 1201 à 1500	15	16
6	> à 1500	17	18
Tarif extérieur		23	23

Il est précisé que l'accueil de loisirs sans hébergement est organisé pendant les trois premières semaines de juillet et une semaine aux petites vacances scolaires sauf à celles de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en fonction du quotient CAF, ce à compter du 3 septembre 2018 et selon les modalités suivantes :

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

6) Finances :

Délibération 20-18

Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes

Cette demande de subvention concerne une représentation du spectacle « 1 Radeau pour 2 » qui se déroulera le 24 novembre 2018 à la salle Pierre Quivaux à Chanteau et qui sera assurée par l'association « Samb'Afro ».

Ce spectacle tout public coûte 1 300 € TTC. Il est demandé au Conseil Départemental une participation de 50% du coût de la prestation, soit 650 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental du Loiret une subvention d'un montant de 750 € au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour le spectacle présenté ci-dessus.
- de décider que les recettes seront encaissées selon le mode de recouvrement désigné dans l'arrêté n°41/02 portant création d'une régie pour manifestation occasionnelle (délivrance d'une quittance à souche).

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

7) Finances :

Délibération 21-18

Détermination du tarif pour le spectacle « 1 Radeau pour 2 » organisé le 24 novembre 2018

Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité et de cautionnement des régisseurs de recettes,

Vu le décret n°97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n°41/02 du 18 novembre 2002 portant création d'une régie pour les recettes relatives au produit de l'organisation de manifestations exceptionnelles sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du spectacle « 1 Radeau pour 2 » organisé le dimanche 24 novembre 2018 à :
 - 5 € pour les enfants
 - 6 € pour les adultes
- de décider que ce tarif est uniquement valable pour le 24 novembre 2018, date du spectacle,
- de décider que les recettes seront encaissées selon le mode de recouvrement désigné dans l'arrêté n°41/02 portant création d'une régie pour manifestation occasionnelle (délivrance d'une quittance à souche).

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

8) Ressources humaines :

Délibération 22-18

Taux de promotion avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

9) Ressources humaines :

Délibération 23-18

Modification du tableau des effectifs permanents de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, pour permettre la nomination d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade et après avis de la commission administrative paritaire compétente du 12 juin 2018, le tableau suivant est transformé comme suit :

Grade	Effectif au 01/01/18	Création	Suppression	Effectif au 01/07/18
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe à temps complet	2	0	1	1
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	1	0	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2018, le tableau des effectifs comme indiqué précédemment.
Les autres emplois du tableau des effectifs permanents de la collectivité sont inchangés.
- de dire que les crédits nécessaires au budget communal sont inscrits.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

10) Affaires générales :

Délibération 24-18

Tirage au sort des jurés de cour d'assises en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2019

Monsieur le Maire rappelle que les jurys d'assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux communes, à partir des listes électorales, de procéder au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral, ce afin d'établir une liste préparatoire communale. Une commission spéciale de la cour d'assises établit ensuite la liste annuelle définitive des jurés de cour d'assises.

Peut être juré d'assises toute personne qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année civile où la liste préparatoire est établie, soit au 31 décembre 2016,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2018, le nombre de jurés du département du Loiret est fixé à 532 pour l'année 2019. Pour la commune de Chanteau, ce nombre est fixé à 1.

Afin d'établir la liste préparatoire communale, il convient donc de tirer au sort 3 noms. Ce tirage au sort s'effectue publiquement selon les modalités suivantes : un premier tirage au sort donnera le chiffre des milliers, un second le chiffre des centaines, un troisième le chiffre des dizaines et un quatrième celui des unités. Cette liste sera ensuite transmise au greffe de la cour d'appel d'Orléans.

Devront être considérés comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes qui n'auraient pas atteint 23 ans au 31 décembre 2018 (c'est-à-dire les personnes nées après le 31 décembre 1995).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Chanteau est la suivante :

- 1. N° 1006 : NOBLET Laëtitia épouse COSNIER – 300 rue de la Brossardière**
- 2. N° 693 : MONTET Ghislaine épouse RUIZ – 50 rue du Pressoir**
- 3. N° 804 : RASOLO Tantely Arivelo – 292 Clos des Chênes**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la liste des 3 personnes tirées au sort sur la liste électorale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste préparatoire au greffe de la Cour d'Appel d'Orléans, sachant que les 3 personnes tirées au sort seront informées par courrier.

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

11) Affaires générales

Délibération 25-18

Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Monsieur le Maire expose aux membres le courrier reçu du Président du Conseil départemental du Loiret, demandant aux communes loirétaines d'apporter leur soutien aux communes du Loir-et-Cher qui ont adopté une délibération en faveur de la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation des JO de 2024.

En effet, il indique que « le site de la commune de Lamotte-Beuvron serait tout indiqué pour accueillir les épreuves hippiques. Siège de la Fédération française d'équitation, il possède la plus grande infrastructure d'équitation d'Europe et la 2^{ème} plus importante au Monde.

Or, il semble que Versailles soit aujourd'hui le choix privilégié, avec le risque de dépassement du budget prévu et la fragilisation de l'activité commerciale du site. »

La candidature de Lamotte-Beuvron serait une opportunité pour le territoire, et générerait des retombées économiques touristiques pendant plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 9 voix pour
- 4 abstentions

Noms : MMES Christel BOTELLO, Magalie DUBOIS

MM. Hervé BEZOUT, Cédric THEVENET

- D'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

12) Urbanisme

Délibération 26-18

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lyé-la-Forêt

Monsieur le Maire expose avoir reçu le 11 juin 2018 une demande d'avis sur le projet de PLU de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

Le Conseil Municipal a un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis ; passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de PLU a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour consultation et réflexion sur l'avis à donner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité :

- 7 voix pour
- 6 abstentions

Noms : MMES Christel BOTELLO, Magalie DUBOIS

MM. Fabrice PALLUAULT, Cédric THEVENET, Jean-Philippe RISSET, Tantely Arivelo RASOLO

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 04/07/2018

Et de l'affichage le : 04/07/2018

13) Questions diverses

- **Réfection de la rue Neuve :**

La communication mise en place par Orléans Métropole (OM) était en contradiction avec l'arrêté municipal demandé par la Sté Eurovia. En effet, les informations distribuées par OM indiquaient une mise en circulation alternée de la rue alors que l'arrêté prévoyait bien une rue barrée à la circulation. Des cafouillages ont été constatés en termes de ramassage des ordures ménagères dans la première semaine.

La partie non bitumée de la rue des Rasles a été abimée par la déviation : les services de OM et de la commune de Chanteau ont remis du calcaire et bouché quelques trous avec de l'enrobé sur une partie relevant de la compétence de l'Office national des forêts (ONF).

Par ailleurs, la mise en place d'un stop pourrait être demandée au pôle Nord au bout de la rue Neuve, à l'intersection de la rue des Rasles, en direction de la route de St Lyé.

- **Inondations rue des Rasles :**

Un bilan va être réalisé sur les inondations de 2016. Le rapport est en cours. L'une des problématiques vient du fait que certains fossés sont sur le domaine public, appartiennent à OM, sont busés chez des particuliers et se déversent sur des parcelles relevant de l'ONF.

- **Inondations rue lotissement de la Brossardière :**

Les eaux se jettent dans les réseaux de l'ex syndicat de la Bionne.

La solution serait de supprimer une buse de 800 qui est enterrée et qui se met en charge à l'occasion de fortes pluies et/ou orages et rouvrir une noue. Le lotisseur n'accepte pas cette solution car cela lui fait « perdre » la surface de trois terrains.

M. Vié bloque les permis de construire tant qu'une solution pérenne n'est pas trouvée.

Une réunion est prévue avec le SIBCA, le lotisseur et M. Vié.

- **Interdiction de brûler :**

Il est rappelé que la collecte des coupes par la mairie est désormais interdite.

Il existe trois végéteries –plateforme où les particuliers peuvent déposer leurs déchets verts– sur les communes de Chécy, Ingré et Saint Pryvé-Saint Mesmin.

M. Vié a demandé qu'un espace soit créé au nord de l'agglomération orléanaise pour y installer une végéterie.

L'interdiction de brûler quant à elle relève d'une décision préfectorale prise non pas tant pour les risques de feu, mais de pollution.

Pour rappel, le PV est à hauteur de 480 €

- **Limitation de vitesse :**

Une information pourrait être faite sur le site Internet de la commune pour rappeler aux habitants que la route d'Orléans passera à 80 km au 1^{er} juillet 2018.

- **Festivités du 14 juillet :**

Tout comme en 2017, la municipalité organise les festivités du 14 juillet. Au programme : un repas champêtre offert ainsi que diverses animations de plein air.

Le repas est gratuit pour les Chanteausiens ; les extérieurs paieront quant à eux 10 €.

Une information sera mise en ce sens sur le site Internet de la commune.

- **Local vélos :**

Un camion qui a fait demi-tour à proximité, a accroché le local provoquant ainsi des dommages notables. Ce camion n'a pas pu être identifié.

Le local a été mis en sureté et le président de l'USM, principal utilisateur du local, informé tout de suite.

Une évaluation des dommages subis est en cours ce qui permettra d'estimer le coût des réparations à envisager.

- **Fermeture de la poste à Semoy :**

Une pétition a été faite par la commune de Semoy sur la réduction des horaires du bureau de poste. M. Vié a soutenu la démarche de M. Baude, maire de Semoy en participant à la manifestation organisée à cet effet.

La pétition est toujours disponible à la mairie et sur le site de la commune de Chanteau.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Chanteau, le 04/04/2018